

Fiche d'information lié	Rapport annuel d'activités des cégeps - Établissements
Code du cégep	932002
Nom du cégep	Cégep de Chicoutimi
Destinataire	Eric Emond - Directeur/Directrice - DIREC - emond@cchic.ca
Courriel du responsable	eemond@cchic.ca
Statut de traitement	En cours de traitement

Formulaire de rédaction du rapport annuel d'activités des cégeps

Date limite pour la soumission du formulaire : 1er décembre 2018

Introduction

Au moment d'établir le plan de travail 2016-2018 pour l'optimisation de la reddition de comptes des cégeps, l'idée de créer un formulaire électronique a été lancée. Cet outil aiderait à préparer le rapport annuel d'activités et sa transmission à la ministre, tout comme il faciliterait le respect des obligations légales et réglementaires qui sont imposées.

C'est pour concrétiser cette idée qu'a été créé le présent formulaire. Chaque section contient, sous la forme de textes explicatifs, les extraits pertinents des lois qui encadrent la reddition de comptes des cégeps (Loi sur les établissements d'enseignement collégial et professionnel, Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, Loi sur le ministère du Conseil exécutif) ainsi que des extraits des diverses annexes budgétaires en lien avec la production de leur rapport annuel d'activités.

Des tableaux simples, comportant des sections préremplies, facilitent l'intégration de l'information obligatoire. Pour une convivialité optimale, plusieurs options sont offertes pour la communication des renseignements requis : tableaux à remplir, téléversement des documents ou champ texte où inscrire l'information. Enfin, une liste de vérification permet de s'assurer que l'information est complète. Ce formulaire ne propose toutefois pas une interprétation des textes légaux et réglementaires et ne soustrait évidemment pas les collèges à leurs obligations en ces matières.

Il est à noter, de plus, que ce formulaire a trait uniquement aux informations exigées dans le rapport annuel d'activités des cégeps en vertu de diverses lois. Il n'inclut pas d'éléments facultatifs, comme c'était le cas dans les guides de rédaction des rapports annuels d'activités des années antérieures.

Pour toute question, veuillez écrire à l'adresse suivante : documents-institutionnels@education.gouv.qc.ca.

La reddition de comptes des cégeps : cadre légal général

L'article 27.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29), ci-après appelée la Loi sur les cégeps, précise qu'« un collège doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent ».

Dans le respect des principes de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et des politiques linguistiques gouvernementales et ministérielles qui rappellent leur importance dans le fonctionnement de l'Administration, le rapport doit être rédigé en français.

Liste de vérification des éléments obligatoires

La liste présente l'information requise dans le même ordre que dans le formulaire numérique.

1. Bilan annuel des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique
2. Niveau annuel de l'effectif et information relative aux contrats de service de 25 000 \$ et plus
3. Bilan du soutien à la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap
4. Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration
5. Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur
6. Sommes accordées pour les activités financées dans le cadre des pôles régionaux
7. Bilan des activités financées dans le cadre des pôles de formation en création et arts numériques
8. Production du rapport annuel d'activités, téléversement de la résolution du conseil d'administration et transmission des documents à la ministre

Le rapport annuel d'activités du cégep doit être transmis, au moyen du présent formulaire dûment rempli, avant le 1er décembre de l'année scolaire qui fait l'objet de la reddition de comptes.

1. Bilan annuel des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique

Obligations légales et réglementaires

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

Art. 16.1. Le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants. Le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

27.1. Un collège doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

1.1 : Situez le lecteur quant aux résultats obtenus par rapport aux orientations indiquées au plan stratégique du cégep.

Présentez les orientations de la planification stratégique du cégep pour l'année en cours, les objectifs qui y sont rattachés, les indicateurs qui vous permettront de mesurer l'atteinte des cibles ainsi que les résultats obtenus.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Téléverser un document.
1.1 : Téléverser le document	<u>Bilan 2017-2018 »</u>

2. Niveau annuel de l'effectif et information relative aux contrats de service de 25 000 \$ et plus

Obligations légales et réglementaires

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011)

Art. 20. Un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues au présent chapitre dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Lorsqu'un organisme public s'est vu attribuer un niveau d'effectif en application de la sous-section 2 de la section III, il doit de plus :

1. indiquer si ce niveau a été respecté et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation;

2. inscrire les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.

C.T. 214558, émis le 16 décembre 2014

CONCERNANT les renseignements que les organismes publics doivent indiquer dans leur rapport annuel concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, le Conseil du Trésor décide : de déterminer les renseignements que les organismes publics doivent indiquer dans leur rapport annuel concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, soit le total en nombre et en valeur de ces contrats de service, en distinguant ceux conclus avec des personnes physiques.

2.1 : Respect du niveau d'attribution de l'effectif

2.1 : La cible d'effectif du cégep établie par le Conseil du trésor ainsi que le total des heures rémunérées sont présentés dans le tableau suivant. Confirmez que l'information correspond à celle que le cégep détient.

Si le niveau d'attribution de l'effectif n'a pas été respecté, indiquez les mesures mises en œuvre pour respecter la cible et, s'il y a lieu, ajoutez des commentaires.

Total des heures rémunérées	808081.05
Cible établie par le Conseil du trésor	829196.94
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu	0.0
Respect du niveau d'attribution de l'effectif	Oui
Est-ce que ces informations concordent avec celles du cégep?	Oui

Si ces informations ne concordent pas, veuillez communiquer avec le Ministère à cette adresse : documents-institutionnels@education.gouv.qc.ca.

Indiquez les mesures mises en œuvre pour atteindre la cible

2.2 : Niveau annuel de l'effectif détaillé par catégories d'emploi et par nombre d'heures rémunérées

2.2 : Présentez le niveau de l'effectif en indiquant le nombre de personnes par catégories d'emploi

et le nombre d'heures rémunérées.

Les catégories d'emploi sont les suivantes : personnel d'encadrement; personnel professionnel; personnel enseignant; personnel de bureau, technicien et assimilé; Ouvriers, personnel d'entretien et de service; autres (à préciser).

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Remplir le tableau dans le formulaire.
--	---

Catégorie d'emploi	Nombre de personnes	Heures rémunérées
Personnel d'encadrement	29	42067.55
Personnel professionnel	41	55976.8
Personnel infirmier	0	0.0
Personnel enseignant	398	444086.34
Personnel de bureau, technicien et assimilé	189	193030.51
Agent de la paix	0	0.0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	41	66687.82
Étudiants et stagiaires	0	0.0
Total	698	801849.02

Le total des heures rémunérées doit correspondre à la ligne « Total des heures rémunérées » de la page précédente. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante : documents-institutionnels@education.gouv.qc.ca

2.3 : Rapport relatif aux contrats de service de 25 000 \$ et plus

Indiquez le nombre de contrats de service conclus respectivement avec les personnes morales (sociétés) et avec les personnes physiques (en affaires ou non) ainsi que leur valeur totale.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Remplir le tableau dans le formulaire.
--	---

	Contrats conclus avec les personnes morales (sociétés)	Contrats conclus avec les personnes physiques (en affaires)	Total
Nombre de contrats	9	1	10
Valeur des contrats	727 216,67 \$	28 000,00 \$	755 216,67 \$
Précisions, s'il y a lieu			

3. Bilan du soutien à la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap

Obligations légales et réglementaires

Régime budgétaire et financier des cégeps 2018, annexe S051 - Soutien à la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap

36. L'utilisation des sommes allouées sera inscrite au rapport financier annuel.

4. Le rapport annuel du collège devra comprendre un bilan de l'ensemble des activités réalisées permettant de démontrer en quoi elles ont contribué à soutenir la réussite scolaire de ces étudiants et à contrer le décrochage scolaire.

3.1 : Joignez le bilan des activités réalisées et expliquez en quoi elles ont contribué à soutenir la réussite scolaire des étudiants visés et à contrer le décrochage scolaire.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Téléverser un document.
3.1 : Téléverser le document	Rapport annuel - Réussite »

4. Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration

Obligations légales et réglementaires

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30)

3.0.4. Les membres du conseil d'administration, ou de ce qui en tient lieu, d'un organisme ci-après mentionné doivent établir un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable :

[...]

2° tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29);

[...]

L'établissement, le collège ou le conseil doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des personnes révoquées ou suspendues au cours de l'année.

4.1 : Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration

4.1 : Joignez la version complète du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Téléverser un document.
4.1 : Téléverser le document	Code de déontologie 2018 »

4.2 : Précisions sur le traitement des cas en lien avec le code d'éthique et de déontologie

4.2 : Donnez des précisions sur le traitement des cas en lien avec le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, s'il y a eu.

Un ou des cas ont-ils été traités en vertu du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration?	Non
--	------------

5. Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Obligations légales et réglementaires

Annexe S052 du Régime budgétaire et financier des cégeps : Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

5) Le cégep doit ventiler les dépenses, dans le rapport annuel, selon deux rubriques : le nombre de personnes embauchées, le cas échéant, dont les ressources externes, et les dépenses liées à l'organisation des services.

5.1 : Indiquez le nombre de personnes engagées dans le cadre de la stratégie, en précisant s'il s'agit pour le cégep de ressources internes ou externes.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Remplir le tableau dans le formulaire.
--	---

Type de ressources	Nombre de personnes engagées (ETC)
Interne	0
Externe	0

5.2 : Précisez le montant des dépenses correspondant aux services offerts dans le cadre de la Stratégie.

Pour communiquer l'information, vous pouvez	Inscrire l'information dans un champ texte.
--	--

5.2 : Précisions sur les montants des dépenses

Les actions liées à la stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur ont été reportées à l'année financière 2018-2019.

6. Sommes accordées pour les activités financées dans le cadre des pôles régionaux

Obligations légales et réglementaires

Régime budgétaire et financier des cégeps, annexe S054 - Pôles régionaux

7) Pour les projets en phase de conception, le montant total est octroyé aux établissements après approbation du projet par la ministre. Chaque établissement membre d'un pôle a la responsabilité d'utiliser les montants conformément au projet de pôle qui aura été approuvé. Au terme de la phase de conception, le rapport annuel de chaque établissement visé devra présenter la nature et la hauteur des activités financées par l'enveloppe.

8) Pour les projets en phase de mise en œuvre, à la première année, le montant total est octroyé aux établissements après approbation du projet par la ministre. Pour les années subséquentes (le cas échéant), les subventions seront versées après analyse du rapport annuel de l'année précédente de chaque établissement visé qui devra présenter, pour les activités prises en compte dans le financement, une évaluation de l'état d'avancement des travaux et des ressources qui y ont été consacrées.

6.1 : Indiquez si le cégep réalise un projet dans le cadre des pôles régionaux et précisez, le cas échéant, si ce projet est dans sa phase de conception ou de mise en œuvre.

6.1 : Le cégep réalise-t-il un projet dans le cadre des pôles régionaux?	Oui
Précisez le projet	<p>Les quatre cégeps du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que l'Université du Québec à Chicoutimi travaillent présentement au développement d'une forêt d'enseignement et de recherche situé au 50^e parallèle. Cette station de recherche sera située sur le site d'une pourvoirie à droit exclusif, possédant un territoire de 166 km², qui sera léguée à l'UQAC en tant que gestionnaire principal du site.</p> <p>Le Centre québécois de formation aéronautique, le Centre de géomatique du Québec ainsi que le Département de foresterie du Collège ont été identifiés par le Cégep de Chicoutimi comme des utilisateurs potentiels du site. Cette station deviendrait pour le CQFA une base d'opération éloignée qui serait utilisée lors des sorties opérationnelles des sections brousse et hélicoptère ou ponctuellement dans le cadre des opérations régulières.</p> <p>Le groupe de travail composé des différents intervenants des cégeps et de l'Université ont déjà eu deux rencontres dont une qui s'est tenue sur le site de la pourvoirie au mois de juin dernier. Les travaux se poursuivront dans les prochains mois.</p>
Degré d'avancement du projet	Phase de conception
Précisez le degré d'avancement	Le Cégep de Chicoutimi a reçu une allocation de 50 000 \$ dans le cadre des pôles régionaux. Une réflexion a été amorcée avec les partenaires régionaux, mais aucune charge n'a été inscrite à cet effet pendant l'exercice financier 2017-2018. Le montant a été reporté à l'exercice 2018-2019.

Nature des activités financées et les coûts qui y sont liés

Total d'activité	1
Total des coûts	0,00 \$

7. Bilan des activités financées dans le cadre des pôles de formation en création et arts numériques

Obligations légales et réglementaires

Régime budgétaire et financier des cégeps, annexe S055 - Pôle de formation en création et arts numériques.

5) Chaque établissement a la responsabilité d'utiliser les montants conformément au projet qui aura été approuvé par le Ministère. Le rapport annuel de chaque établissement visé devra présenter la nature et la hauteur des activités financées par l'enveloppe.

7.1 : Indiquez si le cégep réalise un projet dans le cadre des pôles de formation en création et arts numériques et précisez, s'il y a lieu, la nature des activités financées et les coûts qui y sont liés.

7.1 : Le cégep réalise-t-il un projet dans le cadre des pôles de formation en création et arts numériques?	Non
---	-----

8. Production du rapport annuel d'activités

8.1 : Une fois que vous avez terminé de rassembler les informations obligatoires, vous devez procéder à la production du rapport d'activités. Veuillez cliquer sur le bouton "Générer" afin de produire et de pouvoir télécharger le rapport.

Il vous est possible de quitter ce formulaire et d'y revenir lorsque la résolution de votre conseil d'administration, aura été adoptée. Les données que vous y avez inscrites jusqu'à présent ont été sauvegardées.

8.1 : Téléversez, en format PDF, la résolution du conseil d'administration du cégep par lequel il adopte le rapport annuel d'activités du cégep.